

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 10 janvier 2017, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-97** modifiant le règlement RCA06-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-97** a pour objet de :

- préciser pour un usage additionnel autorisé à un usage du groupe Habitation (H), qu'il doit se situer distinctement à l'intérieur du bâtiment principal.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte toutes les zones de l'arrondissement où est autorisé le groupe Habitation (H) ainsi que toutes les zones contiguës à celles-ci.

- préciser pour l'usage additionnel « exercice d'une profession » autorisé à un usage du groupe Habitation (H), à l'exception d'une habitation de la classe d'usages multifamiliale de service (h5) ou multichambre (h6), que l'exercice d'une profession est autorisé à la condition que cette profession soit comprise dans les classes génériques 2211 ou 2212 de la classe d'usages Commerce Léger (s1), à l'exclusion de certains usages, et que la superficie brute de plancher de l'usage n'excède pas 30 % de la superficie totale brute de plancher du logement, pour un maximum de 20 mètres carrés.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent toutes les zones de l'arrondissement où sont autorisées les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale, multiplex et multifamiliale (h1, h2, h3 et h4) du groupe Habitation (H) ainsi que toutes les zones contiguës à celles-ci.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement et de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Montréal, le 18 janvier 2017

Isabelle Bastien, avocate
Secrétaire du conseil d'arrondissement

**PUBLIC NOTICE
TO THE INTERESTED PERSONS ENTITLED TO
SIGN AN APPLICATION FOR AN APPROVAL BY WAY OF REFERENDUM**

Following the public consultation meeting held on December 19, 2016, the Council of the Borough of Saint-Laurent adopted, at the general meeting of January 10, 2017, the second draft by-law number **RCA08-08-0001-97** modifying by-law RCA06-08-0001 on zoning.

This said second draft by-law contains provisions which may cause interested persons to request that the by-law containing such provisions be submitted to their approval in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

The object of second draft by-law number **RCA08-08-0001-97** is to :

- specify that an additional use, authorized in a residential building, has to be separated inside the building.

This provision is likely to need public approval by referendum and affects all zones of the borough where is authorized the group *Habitation (H)* and all the adjacent zones.

- specify, for the additional use « *exercice d'une profession* » authorized to a use of the group *Habitation (H)*, excepted for a dwelling of the class of uses *multifamiliale de service (h5)* or *multichambre (h6)*, that the exercise of a profession is authorized, on condition that this profession is included in the classes 2211 or 2212 of the class of uses *Commerce Léger (s1)*, excluding certain uses, and that the floor area for this use is less than 30 % of the total floor area, for a maximum of 20 m².

These provisions are likely to need public approval by referendum and affect all zones of the borough where are authorized the class of uses *unifamiliale, bifamiliale, multiplex and multifamiliale (h1, h2, h3 et h4)* of the group *Habitation (H)* and all the adjacent zones.

An application, in order to be valid, must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- be received at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent within eight days of the present notice;
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

The information allowing to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, during the regular office hours.

Where no valid application is received in respect to the second draft by-law, the provisions may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

This second draft by-law may be consulted at the Borough of Saint-Laurent, at 777, Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, H4M 2M7, during the regular office hours.

Montréal, January 18, 2017

Isabelle Bastien, lawyer
Secretary-of the Borough Council